



Protection de la biodiversité

Stratégie d'engagement et d'investissement relative aux « Biocides & produits chimiques dangereux »

Janvier 2024



La Macif,
c'est vous.

Sommaire



01	Éléments de cadrage	04
02	Définitions : Biocides, néonicotinoïdes et produits chimiques dangereux	04
03	Cadres de référence	06
04	Positionnement des entités	07
05	Notre stratégie d'exclusion sur les biocides et néonicotinoïdes	07
06	Notre stratégie d'engagement sur les produits chimiques dangereux	08
07	Périmètre d'application	08

01 Éléments de cadrage

Ces règles d'exclusion et d'engagement s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Biodiversité de Macif SAM et de ses entités.

Elles s'appliquent aux activités d'investissement de Macif SAM et de ses entités (Mutavie, Macifilia et

Thémis), ainsi que d'Apivia Macif Mutuelle, ci-après dénommées « les entités ».

Elles entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 et seront revues deux ans après leur première publication.

02 Définitions : biocides, néonicotinoïdes et produits chimiques dangereux

2.1 Les biocides

L'appellation « produits biocides¹ » regroupe un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Ceci comprend les produits désinfectants, antiseptiques, antibiotiques, insecticides, produits de lutte contre les rongeurs, produits de protection du bois ou encore peintures anti-salissures pour bateaux.

Le règlement européen 528/2012 de mai 2012 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides², distingue 22 types de produits classés en quatre catégories :

- Les désinfectants (désinfectants pour les mains, pour les surfaces, pour l'eau, etc.) ;
- Les produits de protection (produits de protection du bois contre les insectes ou les champignons, produits de protection du cuir, produits anti-moisissures, etc.) ;
- Les produits de lutte contre les nuisibles (rodenticides, insecticides - dont les néonicotinoïdes, etc.) ;

→ Les autres produits, tels que les peintures anti-salissures appliquées sur les bateaux, fluides utilisés dans la taxidermie et la thanatopraxie, etc.

Bien qu'ils ciblent des organismes nuisibles, les biocides sont par définition des produits actifs sur le vivant et ont des impacts sur la santé humaine, animale et sur l'environnement. Leur usage est réglementé en raison de leur toxicité qui génère des nuisances sur les humains (effets cancérigènes, irritations de la peau, des voies respiratoires, nausées), sur les animaux et sur l'environnement.

De nombreux biocides se retrouvent dans l'eau des rivières notamment en raison de la solubilité des molécules ou de leur transport dans les matières en suspension. Cela impacte la microflore et la microfaune en particulier dans les milieux aquatiques et retentit sur l'ensemble des chaînes trophiques. Une fois répandus dans la nature, notamment dans les sols, les biocides sont potentiellement nuisibles pour toutes les espèces et les êtres vivants. Les animaux non visés par les biocides peuvent y être

exposés si le milieu dans lequel ils vivent ou se nourrissent est contaminé. Leur toxicité a des effets également sur la pollution de l'air, notamment dans les milieux clos, créant ainsi des irritations (peau, voies respiratoires, etc.)³.

2.2 Les néonicotinoïdes

Les néonicotinoïdes⁵ sont des insecticides employés à des fins prophylactiques par des entreprises ou des particuliers pour protéger les cultures et lutter contre les insectes nuisibles à la santé humaine et animale. À la différence d'autres produits analogues, ils ne sont pas pulvérisés par épandage chimique, mais utilisés essentiellement en enrobage de semences, destinés à être absorbés par la graine. Ils comprennent actuellement une petite dizaine de molécules, souvent des dérivés du soufre ou du chlore ciblant dans le cerveau les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine.

Les néonicotinoïdes agissent sur le système nerveux central des insectes et sont soupçonnés d'avoir des conséquences graves en particulier sur les

Les biocides contribuent également à des phénomènes d'antibiorésistance⁴ et de sélection de résistances, observés notamment sur des bactéries, virus, plantes, champignons et divers parasites et micro-organismes animaux.

abeilles : sens de l'orientation altéré et donc incapacité à retrouver leur ruche et à polliniser, atteinte aux facultés d'apprentissage et de reproduction. Cet impact sur les abeilles est porteur de vastes répercussions au regard de leur rôle-clé dans l'équilibre de l'écosystème global et plus particulièrement l'agriculture. De plus, leur faible biodégradabilité, leur effet toxique persistant et leur diffusion dans la nature *via* la migration dans le sol et les nappes phréatiques posent d'importants problèmes d'atteintes à des espèces vivantes qui n'étaient pas ciblées par leur action initialement : les insectes (abeilles et les papillons), les prédateurs d'insectes (oiseaux, souris, taupes, mulots, chauve-souris) et les agents fertilisants des sols (les vers de terre).

2.3 Les produits chimiques dangereux

Les substances dangereuses sont des produits chimiques extrêmement préoccupants, tels que définis par le règlement REACH de l'Union Européenne (UE) dans son article 57⁶. Il s'agit de substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, persistantes, bioaccumulables, perturbant le système endocrinien, dont il est scientifiquement prouvé qu'elles peuvent avoir des effets graves sur la santé humaine ou l'environnement. Il conviendrait donc de les supprimer progressivement des produits et des processus de production afin de réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement.

Les pesticides hautement dangereux sont des produits chimiques et groupes de produits chimiques dotés de propriétés dangereuses connues, destinés à des fins pesticides, notamment en agriculture.

Les pesticides hautement dangereux ont différents effets néfastes. Certains sont cancérigènes, d'autres sont toxiques pour la reproduction, d'autres enfin causent des lésions cérébrales.

Au sein de l'Union Européenne, on estime que l'exposition aux produits chimiques (dont les perturbateurs endocriniens et pesticides hautement dangereux) génère des dépenses de santé de l'ordre de 109 milliards d'euros par an. Par ailleurs, le coût de traitement des eaux en vue de les rendre potables est estimé au sein de l'Union Européenne, à 238 milliards d'euros par an⁷.

¹ Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, in *Produits biocides* | *Ministères Écologie Énergie Territoires*

² *Règlement 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides*

³ https://www.mce-info.org/wp-content/uploads/2021/03/fiche-biocides-A4_22mars2021.pdf

⁴ https://ec.europa.eu/health/scientific_committees/opinions_layman/fr/biocides-resistance-antibiotiques/index.html

⁵ <https://www.novethic.fr/lexique/detail/neonicotinoïdes.html>

⁶ *Règlement REACH > Titre VII > Chapitre I > Article 57 | REACH INFO* (ineris.fr)

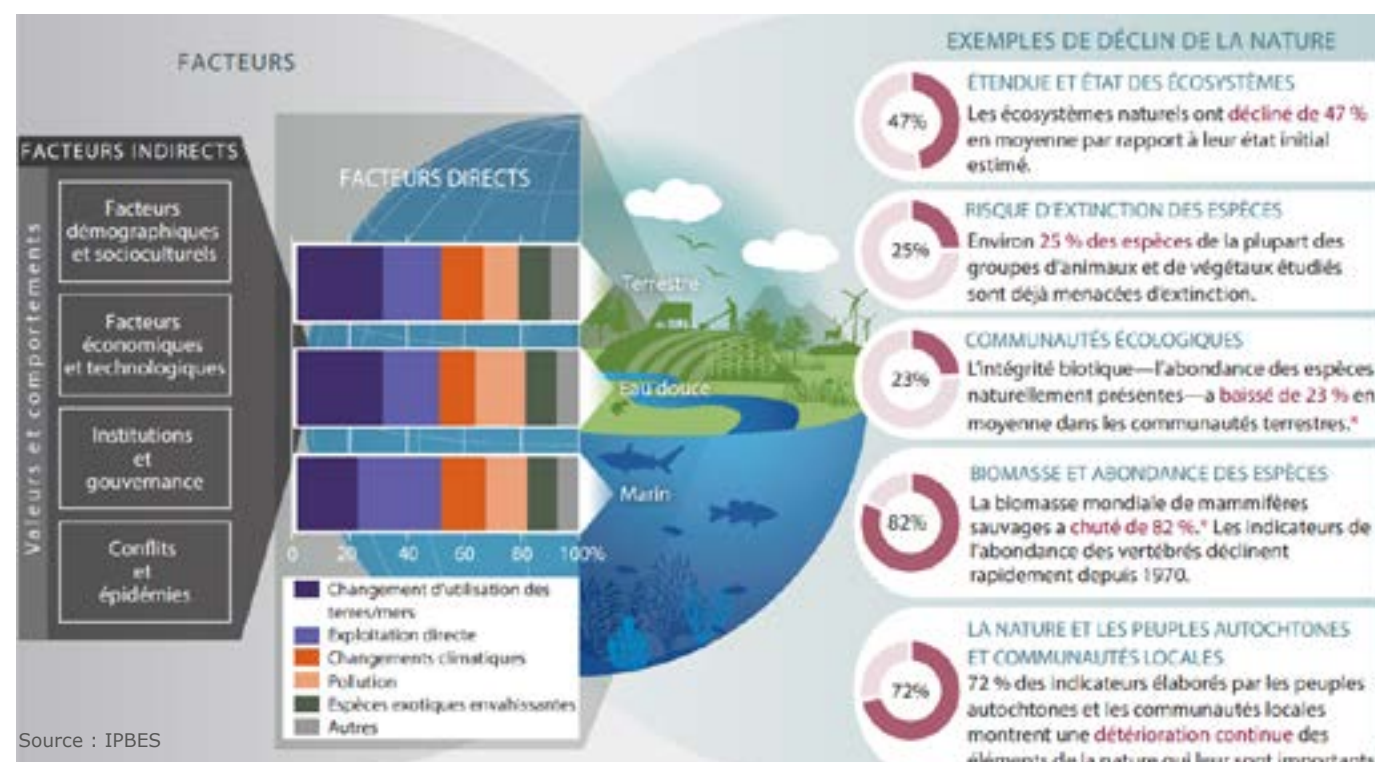
⁷ Chemsec - ChemScore 2022 Webinar

03 Cadres de référence

Sur le plan scientifique, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES⁸) identifie cinq facteurs de pression directs, jugés responsables entre autres du déclin des écosystèmes, de l'extinction ou du risque d'extinction des espèces et de l'intégrité biotique.

Ces facteurs sont les suivants :

- Le changement d'utilisation des terres et mers et la destruction des habitats,
- L'exploitation ou la surexploitation des ressources,
- Les changements climatiques,
- Les pollutions,
- Les espèces exotiques envahissantes.



Les biocides, néonicotinoïdes, et produits chimiques dangereux contribuent ainsi à certaines pressions et notamment les pollutions. Les pollutions liées aux pesticides sont en effet un des éléments qui explique qu'à un stade avancé de dégradation un écosystème ne peut plus retrouver son état initial⁹. Les pesticides contribuent aux pollutions des milieux aquatiques, de l'air, des sols, avec toutes les conséquences environnementales et sanitaires que ces dernières induisent. Ils impactent également

les systèmes de pollinisation animale, et agents fertilisants des sols et leur rôle de régulation des écosystèmes.

Sur le plan juridique, l'accord cadre mondial pour la biodiversité Kunming Montréal¹⁰, adopté à l'issue de la 15^{ème} conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15) en décembre 2022 comprend quatre objectifs globaux à l'horizon 2050 axés sur :

⁸ IPBES, « Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et les services écosystémiques - Résumé à l'attention des décideurs », 2019, in https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

⁹ Fiche Le changement d'usage des terres et des mers par la FRB

¹⁰ Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, 18 décembre 2022

- La santé des écosystèmes et des espèces, notamment pour mettre fin à l'extinction d'origine anthropique d'espèces,
- L'utilisation durable de la biodiversité,
- Le partage équitable d'avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation, du séquençage numérique et des connaissances liées aux ressources génétiques,
- La mise en œuvre et le financement, notamment pour combler le déficit de financement de la biodiversité.

Outre ces objectifs, la COP15 a adopté 23 cibles dont la cible n° 7 qui prévoit de « Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique ».

04 Positionnement des entités

Les entités entendent agir pour mieux protéger la biodiversité. À cet effet, la lutte contre les pollutions et l'extinction des espèces occasionnées par les biocides, néonicotinoïdes, produits chimiques dangereux et autres nuisances sur l'environnement et sur la santé forment un volet de son engagement en faveur de la préservation et de la protection de la Nature.

Ce positionnement se traduit par des exclusions sur les producteurs de biocides et néonicotinoïdes mais aussi par des engagements auprès des émetteurs, fournisseurs significatifs de biocides, ou acteurs à risque afin d'initier un dialogue sur les enjeux et solutions liés à une transition vers une économie plus respectueuse de la nature et des écosystèmes.

05 Notre stratégie d'exclusion sur les biocides et néonicotinoïdes

Notre politique d'exclusion cible les producteurs de biocides, tels que définis par le fournisseur de données MSCI¹¹, ainsi que les producteurs de

néonicotinoïdes et composés organochlorés.

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Part de chiffre d'affaires liée aux biocides égale ou supérieure à 10 % du chiffre d'affaires	Producteurs	MSCI
1 ^{er} euro de chiffre d'affaires lié à la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés	Producteurs	MSCI

¹¹ MSCI définit comme producteurs de biocides les « entreprises qui produisent des biocides, y compris des produits antialgues et des pesticides tels que des rodenticides, des avicides, des molluscicides, des vermifuges, des piscicides et des insecticides. »

06 Notre stratégie d'engagement sur les produits chimiques dangereux

Outre ces exclusions, les entités entendent sensibiliser les entreprises qui sont actuellement fournisseurs significatifs de biocides (>10 % du chiffre d'affaires) et des émetteurs faisant l'objet de controverses de sévérité élevée en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereux ou toxiques, selon la méthodologie d'analyse de notre société de gestion, Ofi Invest AM.

À cette fin, une campagne d'engagement de 2 ans sera menée par Ofi Invest AM à compter de 2024, auprès d'entreprises appartenant principalement au secteur de la Chimie, de l'Agro-Alimentaire, des Biens et services Industriels.

En premier lieu, l'objectif de cet engagement sera de comprendre les efforts mis en place par ces entreprises afin de prévenir, atténuer et remédier aux risques et impacts liés à des pollutions ou

autres nuisances sur la nature, ainsi que leur positionnement stratégique pour faire face aux enjeux de transition vers une économie et une société plus respectueuse de la nature et de la santé humaine. En second lieu, l'engagement aura pour but d'inciter les émetteurs à mettre en place des politiques d'atténuation des impacts et nuisances causées par leurs produits.

À l'issue de l'évaluation des résultats de ces engagements, les entités, par l'intermédiaire de leur société de gestion, Ofi Invest AM, appliqueront une politique d'escalade auprès des entreprises dont les mesures seront jugées non satisfaisantes pour faire face aux enjeux de pollution. Les mesures susceptibles d'être alors adoptées seront délibérées au cas par cas (communication publique, engagement collectif avec d'autres investisseurs, gel des positions, réduction des positions, etc.).

07 Périmètre d'application

Cette stratégie d'exclusion et d'engagement s'applique aux actifs mobiliers détenus en direct par les entités concernées par cette stratégie (telles que mentionnées au point 1) ainsi qu'aux fonds dédiés détenus par ces entités et gérés par Ofi Invest AM.

S'agissant des fonds gérés par des sociétés de gestion externes dans lesquels les entités sont

investies, les entités requièrent de celles-ci qu'elles définissent une politique d'investissement relative à la biodiversité incluant une approche liée aux biocides et produits chimiques dangereux.

À compter de 2026, les entités prendront la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.





La Macif,
c'est vous.

Macif Investissement, groupement d'intérêt économique au capital de 1 524,50 euros - 391 138 542 RCS Paris
17-21, place Etienne Pernet - 75015 Paris - Adresse postale : 9 rue des Iris - Bessines - 79088 Niort cedex 9

